Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Arrondissements - communes

972 MARTINIQUE

Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1er janvier 2025

Arrondissements - communes

972 - MARTINIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie et des Finances

Institut national de la statistique et des études économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction 972-V

Tableau 1 - Population des arrondissements 972-1

Tableau 2 - Population des communes 972-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population[1]

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

[1] Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.

- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :

  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.

- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.

- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1er janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes et arrondissements existant au 1er janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

Ce numéro se retrouve dans le tableau 2 et permet ainsi de déterminer à quel arrondissement appartient chaque commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1er janvier 2024, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".
Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque arrondissement est donné dans le tableau 1.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

972 - DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Tableau 1 - *Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1er janvier 2025 - date de référence statistique : 1er janvier 2022*

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	**Population municipale**	Population totale (avec doubles comptes)
			f	*e*
1	Fort-de-France	4	150323	151772
3	Marin	12	115038	116446
4	Saint-Pierre	8	22357	22725
2	Trinité	10	73301	74048
	TOTAL DU DEPARTEMENT	34	**361019**	364991

Tableau 2 - *Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2025 - date de référence statistique : 1er janvier 2022*

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	*b*	*c*	*d*	*e = f + g*	*f*	*g*
2		201	L' Ajoupa-Bouillon	**1730**	1693	37
3		202	Les Anses-d'Arlet	**3902**	3874	28
2		203	Basse-Pointe	**2839**	2810	29
4		234	Bellefontaine	**1953**	1824	129
4		204	Le Carbet	**3663**	3619	44
4		205	Case-Pilote	**4582**	4524	58
3		206	Le Diamant	**5994**	5924	70
3		207	Ducos	**18076**	17837	239
4		208	Fonds-Saint-Denis	**644**	641	3
1		209	**FORT-DE-FRANCE**	**75799**	75165	634
3		210	Le François	**15999**	15858	141
2		211	Grand'Rivière	**519**	508	11
2		212	Gros-Morne	**9858**	9752	106
1		213	Le Lamentin	**39753**	39346	407
2		214	Le Lorrain	**6678**	6607	71
2		215	Macouba	**1004**	1001	3
2		216	Le Marigot	**3036**	2991	45
3		217	**LE MARIN**	**8598**	8526	72
4		218	Le Morne-Rouge	**4520**	4469	51
4		233	Le Morne-Vert	**1770**	1748	22
4		219	Le Prêcheur	**1474**	1463	11
3		220	Rivière-Pilote	**11897**	11797	100
3		221	Rivière-Salée	**12033**	11818	215
2		222	Le Robert	**21598**	21490	108
3		223	Saint-Esprit	**10522**	10422	100
1		224	Saint-Joseph	**16663**	16470	193
4		225	**SAINT-PIERRE**	**4119**	4069	50
3		226	Sainte-Anne	**4556**	4491	65
3		227	Sainte-Luce	**9475**	9275	200
2		228	Sainte-Marie	**15008**	14827	181
1		229	Schœlcher	**19557**	19342	215
2		230	**LA TRINITÉ**	**11778**	11622	156
3		231	Les Trois-Îlets	**6814**	6735	79
3		232	Le Vauclin	**8580**	8481	99
			TOTAL DU DEPARTEMENT	**364991**	**361019**	